

NANTES, le 25 février 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
122 SE/EV

Madame, Monsieur le Délégué Syndical,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées pour la réunion des **Délégués du Personnel du 18 février 2011**.

84 - DISPOSITIF DE FIN DE CARRIERE :

Un accord existe que vous devez appliquer

Pourtant le bruit court que les conditions ont changé, qu'en est-il ?

Le départ en congé de fin de carrière, dans le cadre de l'accord GPEC, s'applique, la seule différence est que nous tenons compte de l'âge effectif de départ.

Exemple : pour les gens nés en 1956, le départ en retraite est fixé dans le cadre général à 62 ans. Si l'agent a le droit à 5 ans maxi compte tenu de son ancienneté, il pourra donc bénéficier d'un départ GPEC à 57 ans.

85 - LIGNE 11

Un conducteur a demandé la présence de la prévention deux heures avant

Il n'a vu personne et n'a eu aucune réponse

Les équipes d'accompagnateurs sont programmées la veille et les équipes réseau sont envoyées en priorité sur les urgences.

86 - EQUIPES DE PREVENTION

Combien de fois sont-elles intervenues sur la 11, la 52, la 92, la 70 pendant le mois de janvier

Une trentaine d'interventions ont été organisées sur ces lignes, suite aux demandes par le PCC et une soixantaine d'interventions ont été faites en présence Embarquée (dont majorité sur les lignes 11 et la 70 avec le collègue de la Noé Lambert).

87 - LIGNES 52, 23

Des problèmes avec les jeunes qui sortent de classe et sont invivables

Sud demande une présence quotidienne à côté des conducteurs

Une présence régulière est déjà effectuée. Une présence quotidienne est impossible.

88 - SAMEDI DEPART DE NUIT DE 2 h 30

Les conducteurs sont seuls, le chef étant parti avec la luciole

Les voyageurs sont éméchés et ne pensent qu'à faire suer le conducteur, sur le circuit H notamment

Combien d'équipes de prévention sont encore en service, et où ?

Sud demande qu'une équipe soit effectivement au Commerce pour accompagner les conducteurs

A 2h30 le Samedi, il reste sur le terrain une équipe mobile avec un CDM + une ou 2 équipes à pieds selon effectif disponible (minimum 6 agents, 9 maxi)
L'agent de maîtrise dédié à La Luciole est en plus, et peut aussi intervenir pour assister les conducteurs. Nous allons regarder pour que cet agent soit au départ de commerce, quand il n'est pas en intervention.

89 - BEAUSEJOUR

Sud n'accepte pas que vous fermiez ce kiosque, qui a parfois 150 personnes dans la journée
Les conducteurs ne sont pas là pour donner des renseignements : ils ont assez à faire, de même qu'ils refuseront de prendre les billets puisque les distributeurs ne les prennent pas.
Cette station sans présence humaine risque de devenir aussi malsaine que Haluchère et les conducteurs ne pourront pas en toute sécurité sortir leur caisse pour acheter des tickets au distributeur

Cette agence commerciale n'est pas assez fréquentée pour justifier son maintien. Pour l'information, les clients disposent du centre d'appel téléphonique accessible sur une plage horaire beaucoup plus importante que l'agence. Pour l'achat de tickets, les clients disposent d'un commerce de proximité avec le dépositaire boulevard du Massacre qui vend également les blocs conducteurs.

90 - NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES PIETONS

Le piéton en faisant signe a le droit de traverser un peu n'importe où, est-ce que ces dispositions s'appliquent dans toute l'agglomération nantaise ?
S'appliquent-elles au tramway ?

Les dispositions sont toujours les mêmes selon les zones de circulation :

- en zone piétonne et zone de rencontre (20km/h), le piéton est prioritaire sauf sur les transports guidés (tramway).

- en zone 30 et 50, le piéton doit traverser sur des passages piétons s'ils sont à moins de 50m, toutefois le piéton n'est pas prioritaire sur les transports guidés (tramway).

Mais, dans toutes les circonstances, le gong et la prudence sont de rigueur.

91 - SERVICES ETE

Sud demande que les services été soient présentés en commission AVANT LA FIN MAI

Il n'y a pas de commission « services été ». ces services seront affichés et envoyés aux Organisations Syndicales si possible avant fin mai.

92 - SERVICES JOURS JAUNES

Sud demande qu'ils soient présentés en même temps que les roses

Les services jours jaune seront présentés, si possible, en même temps que les services roses verts et bleus pour la première commission vers la fin mai.

93 - LIGNE 1 COUPEE

Sud demande que les services soient panachés pour ne pas faire du BRT toute la journée surtout si le parcours est court : Beaujoire/haluchere

Oui c'est prévu, nous habillerons les services avec du BRT et des ligne bus.

94 - SERVICES SUR RESONANCE

SUD demande que l'on puisse consulter le service d'une personne à partir du moment où l'on connaît son matricule et qu'elle est consentante : cela a fonctionné pendant des années

Cela n'est pas envisagé via ce portail « résonance ».

95 - TOILETTES LIGNE 22 :

Toujours pas d'abattant à Saint Joseph depuis plus d'un an : Il est peut-être temps de lever la punition !

La demande de travaux est faite.

96 - TOILETTES COMMERCE

Pas d'aération, odeurs insupportables : Sud vous demande d'y remédier

La ventilation fonctionne avec le bouton de la lumière.

Par contre nous avons constaté que des plaques, au sol, se sont décollées et sont source de ces mauvaises odeurs. Nous allons faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

97 - NAVETTE FOLLE JOURNEE :

Pourquoi renouveler toujours la même erreur et mettre cette navette au niveau de la ligne 54 alors qu'il y a de la place en début de quai A vers 50 otages ou en début de quai D vers Graslin

La navette s'arrête devant et non pas au niveau de la ligne 54, quai A à Commerce, pour une question de lisibilité clientèle (proximité des lignes tram 2 et 3) et elle n'y effectue qu'un passage, les terminus étant situés à Graslin et Cité des congrès.

Le temps d'arrêt est, par conséquent, relativement court et sans incidence sur la régulation de la ligne 54.

98 - VELO CONDUCTEURS

Pourquoi n'a-t-on pas le droit de mettre le vélo dans la navette conducteurs du Bêle alors que c'est autorisé dans les tramways ?

Commerce : pourquoi ne peut-on mettre son vélo dans un local ?

Il s'agit d'un minibus (donc un gabarit réduit) dont la vocation est d'assurer la liaison entre deux points et qui est normalement utilisé par des agents sans moyen de locomotion.

Nous ne disposons d'aucun local à Commerce pour les vélos.

99 - ALARME

Une personne avinée a libéré une porte, puis a tiré l'alarme sur le tramway : l'équipe de prévention avec un agent de maîtrise ne l'a pas verbalisée et l'a laissée partir au grand dam du conducteur qui avait eu des soucis avec elle et devant les autres usagers qui ont du penser qu'on pouvait faire ce qu'on voulait

Ce n'est pas la personne ivre qui a déclenché l'ouverture de la porte, mais un client, de façon à laisser sortir l'individu. De plus, pour que l'agent de maîtrise puisse verbaliser, il faut (légalement) que les faits soient constatés par l'agent. Il ne peut en aucun cas verbaliser sur les dires du conducteur.

Parfois un simple rappel suffit.

100 - JOUR SUPPLEMENTAIRE

Sud demande que le jour supplémentaire soit donné 4 mois à l'avance

Cela sera fait si possible dans le courant du mois d'avril.

Cette année, cela ne pourra pas être fait plus tôt dans toutes les UP à cause des incertitudes liées aux travaux

101 - REMBOURSEMENT TRANSPORT

Y a-t-il un montant maximum pour le remboursement de 50 % de l'abonnement ?

Le montant maximum de remboursement de la prime transport est fixé à 500 € par an et par agent.

102 - ARRETS DE TRAVAIL

Est-ce que la Semitan envoie des médecins contrôler les arrêts de travail et sur quel critère ?

L'employeur a bien entendu le droit de contrôler les agents en maladie (puisque nous faisons un complément de salaire). Ce contrôle est fait par des médecins assermentés qui valident ou non la justification de l'arrêt de travail.

Dans le cas où l'arrêt de travail n'est pas justifié, nous arrêtons le complément de salaire et la Sécu est avertie par nous et par le médecin assermenté.

103 - PHOTOS :

Sur résonance, il y a toujours des photos de personnes qui ont demandé à ne pas avoir leur photo affichée

Nous allons refaire le point en contrôlant les listings sur lesquels les agents ne désirant pas être sur Résonance n'ont pas émargé. Nous retirerons alors la photo sur Résonance.

Les personnes concernées peuvent se manifester auprès des responsables gestion, nous ferons le nécessaire

104 - GARDIENS DE PARKING TITULAIRES

Ils travaillent 8 heures et sont crédités de 2 jours de repos supplémentaire, ces jours doivent être différenciés des autres repos ne serait-ce qu'en cas de contrôle de l'inspection de travail, Sud vous demande de le faire

Ils ont 24 repos sur 10 semaines pour un temps de travail de base de 7h50, comme les conducteurs sur un cycle long.

Comme pour tous les cycles de repos des agents qui ont plus de 2 jours de repos par semaine (tous les conducteurs avec 21 repos sur 10 semaines pour 7h20) ceux-ci ne sont pas différenciés.

105 - Nomination Agent de Médiation Réseau :

La cftc vous demande pourquoi il n'existe pas d'appel à candidatures pour les postes d'AMR ? Vu le sous-effectif actuel des agents de Prévention, comment un AAP peut passer AMR ? Et qui décide de cette mutation ?

La médiation est un service inclus dans le groupe prévention. Les AMR sont tous sélectionnés parmi les AAP volontaires.

106 - Arrêt René Cassin ligne 96:

A l'approche de l'arrêt « René Cassin » en direction de l'Aulnay, on rencontre d'abord les zébras et plusieurs mètres après l'aubette qui est au niveau des stationnements VL. Les clients attendent à l'aubette et le bus s'arrête au niveau du marquage au sol. La cftc vous demande soit de déplacer l'aubette plus en amont soit de rectifier le marquage au sol, ce qui condamnera le stationnement des véhicules.

Cette disposition n'est que temporaire pendant les travaux de construction des immeubles de la ZAC des Bruyères, pour lesquels NM a souhaité redistribuer le stationnement sur la chaussée. C'est pourquoi le marquage est en jaune.

A la fin des travaux (dans environs 6 mois), notre arrêt retrouvera sa configuration normale.

107 - Folle journée :

Lors du déroulement de cet événement, les ACIC ont rencontré des difficultés avec la plupart des clients qui s'y rendaient. Ils pensaient que le fait d'avoir un billet les autorisait à voyager gratuitement sur toutes les lignes pour se rendre à la cité des congrès. La CFTC vous demande une communication plus explicite pour la clientèle, car des situations conflictuelles ont été malheureusement vécues.

La tarification :

2 offres tarifaires spécifiques "gratuites" étaient proposées :

- la navette bus Théâtre Graslin <-> Cité des Congrès sur présentation du programme ou d'un billet de concert

- le partenariat Tan/NGE, sur la ligne 4 pendant 4 heures entre Foch Cathédrale et la Cité des Congrès - sur présentation d'une contremarque remise au parking Cathédrale -

En dehors de ces 2 cas, le client qui allait au concert à la Cité des Congrès devait être muni d'un titre Tan valable.

La communication clients :

Un dépliant présentait l'ensemble des modes d'accès à la Cité des Congrès et faisait état de façon différenciée de la gratuité et de la tarification "normale" en mentionnant « Pour vous rendre à La Cité des Congrès : ligne 4 station Cité internationale des Congrès - Munissez-vous d'un titre de transport valable. »

Par ailleurs, sur certains supports d'affichage tels que les stop-trottoirs, les points de vente de titres étaient même précisés.

La communication interne :

Un Tan Info rappelant les modalités tarifaires a été rédigé en interne.

Enfin, l'offre tarifaire mise en oeuvre cette année n'avait rien de nouveau par rapport à celle de l'an dernier.

108 - Heures excédentaires :

La CFTC vous demande la possibilité de modifier la règle des heures excédentaires car les personnes non affectées se retrouvent systématiquement en service long de conduite.

Daily crew nous permet de suivre au jour le jour le compte d'heures excédentaires et d'ajuster en permanence ce compteur afin qu'il ne soit pas trop excédentaire ou inversement en fin d'année.

109 - Services de nuit :

La cftc constate un nombre grandissant d'altercations entre des clients et des conducteurs lors des départs des bus de nuit. Ces mêmes conducteurs souhaiteraient une présence plus importante des agents du service « prévention » pour gérer ces problèmes récurrents.

Une procédure de filtrage à la montée et d'accompagnement d'un tour sur 2 est en place depuis le 14 Février 2011, à partir de 22h30.

110 - Convocation formation :

La cftc vous demande quel est le support qu'il faut prendre en compte ? La convocation écrite ou résonnance ? En effet plusieurs disfonctionnements nous ont été rapportés.

C'est la convocation papier qui est officielle.

Cependant, concernant le DIF, dans Résonance, sous la rubrique Mon DIF, tous les salariés ont connaissance des réponses à leurs demandes et de la date pour la formation retenue depuis le 29 novembre 2010.

Les hiérarchiques reçoivent les convocations environ 1 mois avant la formation.

Un correctif a été apporté afin de faire caler le lieu et l'horaire inscrit dans Daily crew avec la réalité de la convocation.

111 - Travaux Haluchère:

La cftc demande s'il serait possible dans le cadre des travaux de stationner derrière la clinique Jules Verne, sur son parking ?

Tant que ce parking est accessible par tout le monde, cela ne devrait pas poser de problème sauf si, à terme, ces emplacements devenaient réglementés. Il reste cependant le parking de la Beaujoire qui est sous utilisé.

112 - Candidatures « maîtrise » :

La cftc vous demande de recevoir les candidats qui ont postulé à la maîtrise et qui n'ont pas été choisis. En effet ils ont bien obtenu un courrier mais ils n'ont pas été reçus par un hiérarchique pour leur expliquer les raisons de leur échec.

Tous les candidats ont été informés lors des tests collectifs qu'ils pourraient avoir connaissance de leurs résultats soit auprès de leur hiérarchie, soit auprès de Gérard Serand, soit auprès d'Axone à partir du moment où ils en faisaient la demande.

En outre ils reçoivent une lettre suite à leurs résultats (positifs ou non) pour leur rappeler qu'ils peuvent avoir connaissance de leurs résultats.

113 - Amendes place de la petite Hollande :

Plusieurs salariés se sont retrouvés verbalisés entre le 31 janvier et le 3 février place de la petite Hollande alors qu'ils étaient garés au bout du parking. Une note de service est parue par la suite pour indiquer le lieu exact de stationnement autorisé. Il est choquant de constater qu'aucun accord écrit n'existe à ce jour entre la police municipale et la Sémitan. Nous vous rappelons que l'accès de la cafétéria « Kervegan » est accessible aux ASVP et génèrent des tensions suite à cet excès de zèle de leur part. La cftc vous demande de régler ce problème qui risque de virer au pugilat.

La note de service reprecise la position de la zone autorisée. La première note indiquait bien la partie ouest de la place de la petite Hollande. Nous avons rajouté un plan. Quant à l'accessibilité de la cafétéria aux ASVP, la note reprecise les conditions d'accès. La mairie en a été informée.

114 - Modes opératoires:

La CFTC vous demande s'il est vrai que le nombre minimum de contrôleurs passerait de 5 à 4 pour un tramway et de 3 à 2 pour les bus ?

Ce sujet a été étudié mais n'a pas fait l'objet de décision.

115 - Mutuelle obligatoire :

La CFTC vous demande pour un couple dont le conjoint est assujéti à la mutuelle obligatoire la possibilité de choisir l'une ou l'autre comme cela est fait pour les époux travaillant à la Sémitan.

A la SEMITAN, il n'y a aucune obligation de faire adhérer le conjoint.

Légalement, pour que le contrat reste « responsable », la mutuelle doit être souscrite par tous les agents y compris ceux pour lesquels le conjoint a aussi une mutuelle obligatoire. Notre agent choisit alors l'option « Isolé ».

La législation a avancé en 2010 et a autorisé une dérogation dans le seul cas où les 2 conjoints travaillent dans la même entreprise.

116 - Ligne 59 :

La cftc vous demande le réglage du miroir dans le virage au niveau de l'arrêt « Louise Michel ».

Un rendez-vous est pris pour le 3 Mars avec NM.

117 - journée du 12 janvier :

Lors de la première journée des soldes d'hiver avec les conditions difficiles de circulation liées à cet événement, La cftc vous demande s'il est normal d'obliger un conducteur à faire du temps supplémentaire (sur ordre du PCC) alors que son bus rentrait au dépôt et qu'il avait rattrapé le bus qui le précédait ?

Dans le cadre d'un TS non programmé et pour la poursuite du service, l'entreprise est en droit d'exiger du TS au conducteur.

En cas d'indisponibilité réelle d'un conducteur le PCC en tient compte.

118 - Stationnements pour les conducteurs de nuit:

Dans le souci d'optimiser l'attribution des places de parking à St Herblain la CFTC vous demande de reculer la mise à disposition de ces places aux conducteurs de nuit à 20h. Ces agents ayant leur coupure après 20 heures auraient tout loisir de se garer.

Des engagements ont été pris auprès des conducteurs de nuit.

Nous vous rappelons qu'un parking vidéo-surveillé est disponible, pour tous, à 150m du dépôt.

119 - Bungalow portail ouest:

La cftc vous demande la possibilité de remettre en état les enrouleurs des stores ainsi que l'éclairage extérieur. Malgré les signalements notés dans le cahier prévu à cet effet et ce depuis le 29 novembre 2010, rien n'a bougé !!!!.

La remise en état des enrouleurs a été effectuée en début de semaine, nous étions en attente de livraison du matériel.

En ce qui concerne l'éclairage, signalé sur le cahier de correspondance, les spots fonctionnent avec un détecteur de présence, effectivement il n'y a pas d'éclairage continu, si ce n'est l'éclairage des réverbères internes au site, lorsqu'il n'y a pas de véhicule qui se présente à proximité des barrières. Nous vérifierons que toutes les installations électriques sont en état.

120 - Prévention bus de nuit :

Il a été mis en place une nouvelle mission pour les agents de prévention sur les bus de nuit : L'accompagnement avec le conducteur sur certains circuits. La cftc vous demande d'éditer outre la note de service, une fiche métier sur les recommandations et les objectifs à remplir par ces mêmes agents.

Le contenu de cette mission fait partie intégrante du mode opératoire des métiers de la prévention.

Sur cette mission, nous sommes en période expérimentale.

121 - REMPLACEMENT

La CGT vous demande quelle est la règle de l'entreprise lorsqu'un conducteur se trouve en arrêt maladie le jour où il doit remplacer son collègue, alors que le remplacement est validé depuis plusieurs jours.

Si le remplacement est validé, le remplaçant est pointé malade et le remplacé est mis en congé.

Le service redevient alors disponible.

122 - PALETIER ATELIER TRAMWAY

Dernièrement, un paletier a été installé dans l'atelier tramway pour entreposer des charges très lourdes. Les traverses ont été découpées et ressoudées pour faire du « sur-mesure ». La CGT doute que ce bricolage soit autorisé sans l'avis du constructeur. Qui a validé ces travaux ?

La modification a été validée par le fournisseur. En outre, une épreuve de charge va être réalisée au titre des vérifications des capacités et résistances.

123 - GUERITE GARDIEN DE SAINT HERBLAIN

La CGT demande l'installation d'un porte-savon dans ce local, objet réclamé déjà plusieurs fois par les agents.

La demande ne nous était pas parvenue auparavant.

Nous l'avons formulée auprès de ONET notre prestataire, c'est en cours de mise en place.

124 - ARRETS LIGNE 29

Plusieurs arrêts ne sont pas conformes dans le lotissement des Touzelles. En effet, nous sommes obligés de descendre les usagers sur les pelouses ou sur de la terre. La CGT vous demande de faire le nécessaire.

Nous n'avons aucune réclamation client à ce jour.

Par ailleurs, l'itinéraire de la ligne 29 doit changer en 2012 et le passage ne devrait plus s'effectuer dans ce lotissement, il n'est donc pas envisageable de demander des travaux à cet endroit.

125 - LIGNE 29

la CGT vous demande de nous dire ce que prévoit la réglementation en ce qui concerne les ralentisseurs quand les essieux ne portent pas ensemble sur ces derniers. D'ailleurs, plusieurs lignes sont concernées par ce problème

Le CERTU n'émet que des recommandations pour les voies empruntées par les Transports en Commun (coussins berlinois et plateaux), il n'y a pas d'interdiction stricte concernant les ralentisseurs qui sont, dans tous les cas, signalés et assortis de limitation de vitesse adaptée.

126 - ANCIENNETE

La CGT vous demande une fois pour toute d'éclaircir le problème de l'ancienneté. Exemple: deux conducteurs en XNA le samedi, l'un parce qu'il n'a pas de service toute l'année et l'autre parce qu'il n'a pas de service sur son roulement. Tous les deux sont en VU du matin. Sur quel critère vous basez-vous pour attribuer le VU matin ?

La règle appliquée est claire et accessible via « résonance ».

Le conducteur du roulement est prioritaire sur le service le plus proche de son roulement. Les non affectés sont affectés ensuite.

127 - POINTAGE

La CGT vous demande d'étudier la faisabilité d'une feuille de pointage détaillée pouvant être jointe à la feuille de paie. Celle-ci reprendrait pour chaque journée du mois écoulé le détail précis des services et des minutes ayant été créditées ou débitées aux différents compteurs inclus à la base dans le service ou bien marqué suite à une rentrée en retard. En effet, à ce jour, seul le total des mouvements de temps est visible et le manque de détail ne permet pas de vérifier l'exactitude du pointage.

Le pointage est accessible jour par jour sur « mon planning » via « résonance ».

128 - ABRI FUMEUR A DALBY

Il manque toujours un abri fumeur à Dalby du côté de la salle des conducteurs comme il en existe à St Herblain et au bèle. La CGT vous demande d'y remédier en déplaçant celui qui se trouve du côté escalier, permettant aux agents de rester à proximité du téléphone de la salle de service où ils peuvent être joint en cas de besoin par le PC.

Ce n'est pas prévu.

129 - PRIME DU DIMANCHE

Le personnel qui travaille la nuit du samedi au dimanche jusqu'à 3h40 ne mérite t-il pas de toucher une prime de dimanche complète, plutôt qu'un 1/2 dimanche?

Ce n'est pas la règle en vigueur (Cf. note DRH 26 du 4 octobre 2004 portant sur la rémunération des heures de nuit).

130 - LANDREAU

Le 2 février, vers 18h00, au carrefour de la station Landreau ligne 1, les feux étaient au noir. Comment se fait-il que l'on franchisse ce carrefour avec seulement la procédure de base alors qu'il n'y a aucune visibilité au départ et à l'arrivée de la station. Il serait bon de cibler les points noirs avec le CHSCT pour adapter une procédure particulière pour ces carrefours dangereux ?

La procédure prévoit un franchissement du carrefour avec les feux de détresse, le gong et passage à 10 km/h maximum. Le conducteur doit adapter sa vitesse aux conditions de visibilité du carrefour et franchir au pas s'il le juge nécessaire.

Lors de cet incident, les automobilistes devaient être également vigilants puisqu'ils avaient un feu tricolore au noir.

131 - CODE

Des agents AAP 100% qui vont chez Danaire pour les exercices de code nous disent que certains ne peuvent plus être libérés de leur journée de travail pour aller chez le prestataire comme il était d'usage auparavant : 2h maximum payé et pris sur 1 vacation par jour. Pourquoi ce changement ? **Il a toujours été dit et réaffirmé que les temps de préparation au code sont des temps personnels (et extrêmement variables selon les individus).**

En revanche, nous confirmons que la présentation à l'examen du code se fait bien sur temps de travail (selon les consignes que nous donnons aux responsables hiérarchiques des intéressés).

Nous essayons dans la mesure du possible d'aménager les services pour les libérer.

132 - R.C.S.

Afin d'avoir des conducteurs en nombre suffisant, les R.C.S échangent un RD contre un samedi ou un dimanche. Ces pratiques sont inadmissibles. La CGT vous demande d'arrêter ces arrangements et de respecter la règle sur les demandes de congé. .

La règle est respectée et décrite sur le document en ligne sur « résonance »

3.4.7. En cas de recherche de conducteurs travaillant un repos (repos déplacés sur la base du volontariat), la nécessité de couvrir tous les services peut amener à proposer aux volontaires des services sans tenir compte de leur ancienneté.

Quand le conducteur travaillant son repos un vendredi avant un week end de travail, l'obligation du repos hebdomadaire impose de le mettre en congé soit le samedi soit le dimanche (paragraphe 3.4.1 du document cité).

133 - MEDECINE DU TRAVAIL

Suite à plusieurs rendez-vous raté, la CGT vous demande de réinstaller le processus précédent. Il y a actuellement trop d'intermédiaires.

La nouvelle procédure est : l'information de l'agent se fait sur résonance et par le service gestion.

134 - CAISSE CONDUCTEUR

Il y a plusieurs mois une caisse conducteur vous a été présenté. Allez- vous nous la fournir dans la dotation vestimentaire ?

Ce n'est pas prévu dans l'immédiat.

La trousse n'est fournie qu'aux nouveaux conducteurs.

135 - ARRET CAMBRONE LIGNE 29-39

A cet arrêt, en direction de Pirmil, des pots de fleurs sont en place et gênent l'accès des poussettes et des fauteuils. Une solution nous a été soumise : avancer plus pour que les fauteuils puissent monter par l'arrière, sauf que dans le même temps, on ne peut pas monter de poussette. Que choisir ?

Les services de la mairie de St Sébastien sont informés de ce problème depuis Décembre 2010. Ils mènent une réflexion sur la façon d'empêcher le stationnement illicite, en cas d'enlèvement des bacs de fleurs.

136 - LIGNE 30

Nous n'avons toujours pas de solution pour les toilettes de celle-ci. La porte de l'atelier qui devait être ouverte reste, pour des raisons de sécurité, fermée.

Un portillon a été installé pour faciliter l'accès au dépôt.

De plus, il est toujours possible d'accéder aux ateliers, pendant les heures d'ouverture, grâce au bouton d'ouverture électrique.

137- Miroir Quai, voie 2 Mendes France ligne 1 :

Comme rien ne bouge pour le réglage de ce miroir, et ce depuis Octobre 2010, la CFDT vous demande de l'installer sur une potence pour ne plus avoir à faire la demande.

Les miroirs de quais de stations de la ligne 1 ont fait l'objet début janvier 2011, d'une nouvelle campagne de recensement des anomalies, conformément à la procédure prévue à cet effet, et désormais appliquée systématiquement.

Cette procédure a d'ailleurs déjà été citée, en réponse à une question similaire, lors d'une précédente réunion DP.

Aussi, en ce qui concerne le miroir cité ici, celui-ci fait justement partie des miroirs ayant faits l'objets, lors de cette dernière campagne, de réglages réalisés et validés avec des conducteurs.

Si toutefois des réglages complémentaires s'avéraient aujourd'hui nécessaires, sur cette station ou ailleurs, merci d'en faire la demande aux responsables de lignes concernées.

138 - Prolongement ligne 4 :

la CFDT demande si un éventuel prolongement de la ligne 4 est envisagé ?

Le prolongement de la ligne 4 n'est pas à l'ordre du jour.

139 - Lignes 30 et 97 (arrêt Diderot et 8 mai) :

La CFDT vous demande s'il serait possible d'installer à ces deux arrêts dans les deux sens un feu de correspondance, pour éviter que le bus passe devant le tramway entre ces arrêts.

Les feux de correspondance ne sont présents que dans les pôles d'échanges, les correspondances se faisant à vue en ligne hors pôles d'échange.

De plus, sur ces sites, nous n'avons pas de réel emplacement permettant de réguler.

140 - Formations :

La CFDT demande pourquoi "anti-incendie" et "1er secours" ne sont-elles pas dans la formation de base de tous les conducteurs ?

Cela n'est pas prévu pour les conducteurs (pas de formation prévue ni pour combattre le feu ni pour apporter les 1ers secours), il faudrait alors ajouter un minimum de 2 jours de formation aux programmes déjà copieux sans compter les recyclages.

Il a, de longue date, toujours été décidé que ces 2 points ne faisaient pas partie des compétences exigées sur le métier de conducteur.

En outre, une information à l'utilisation des extincteurs est faite aux conducteurs.

141 - Navette aéroport :

La CFDT demande à ce que vous autorisiez les conducteurs à l'emprunter le matin pour aller au dépôt de Trentemoult.

Cela est déjà possible, mais seulement lorsqu'une relève est prévue à TT.

Par contre, il n'est pas question de faire un détour non prévu, ni de marquer un arrêt non prévu.

142 - Navette aéroport :

La CFDT demande si la fréquence va augmenter ?

Une étude est en cours pour une augmentation de la fréquence, le dimanche après-midi uniquement.

Elle a été validée par NM pour une application en septembre 2011.

143 - Ligne 58 :

La CFDT demande que vous déplaciez l'arrêt République vers Doulon avant la place pour pouvoir réguler sans perturber la circulation.

Nous ne pouvons pas demander d'aménagement particulier à NM pour la ligne 58, sachant qu'elle est amenée à disparaître à l'arrivée de la ligne 5.

144 - SAE :

En raison de la durée des travaux de la "rue de Gigand", la CFDT demande que vous reparamétrisez le SAE des lignes concernées afin d'avoir une meilleure gestion de l'avance-retard et éviter les régulations intempestives.

Tous les paramètres SAE et Sic ont été repris et vérifiés, depuis la mise en service de la déviation.

145 - Embauche services techniques :

La CFDT vous demande quelles dispositions ont été prises dans chaque UP pour les reconnaissances de lignes des nouveaux embauchés ?

Des reconnaissances de lignes sont organisées en fonction des besoins, une fois les permis obtenus.

146 - Sécurisation pôles d'échanges :

La CFDT vous demande où en est votre réflexion sur un système plus sécurisant des traversées TW dans la circulation interne des pôles d'échanges.

Nous vous rappelons la réponse de la question 15 de janvier 2010 :

« Dans nos pôles d'échange, la traversée se fait à vue.

Nous ne sommes pas enclins à augmenter la signalétique. »

147 - Plateforme Busway à Bourdonnières :

La CFDT vous demande où en est la réflexion sur la sécurisation des traversées piétons entre les arrêts des 30 ,42 et l'arrêt du Busway.

Nous avons renoncé à intégrer les arrêts des lignes 30 et 42 avec ceux de la ligne 4 car les autorités nous ont demandé de garder la distinction des modes BusWay et Bus.

Au droit des arrêts existants, un passage piétons existe et la visibilité est excellente.

148 - Repose-pieds gauche dans les bus :

La CFDT vous demande où en est le chiffrage des repose-pieds gauches des bus non pourvus.

Vu la difficulté technique (environnement bien chargé avec la pédale de détresse et le gong piéton) et le coût d'une telle opération, le dossier est resté en suspens.

149 - Liste téléphonique SEMITAN :

Pour une plus grande facilité d'utilisation, la CFDT demande que la liste téléphonique SEMITAN soit établie de façon détaillée par service.

Une liste alphabétique à jour est disponible sur Résonance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Délégué Syndical, l'expression de nos meilleures salutations.

Sylvie DENIS
Directeur des Ressources Humaines

Prochaine réunion : 25 mars 2011